



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 23 juillet 2019
N°2019_26911_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle de production (EAP)

Service producteur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Opportunité : avis favorable émis le 18 avril 2019 par la Commission « Entreprises et stratégie de marché »

Réunion du Comité du label du 02 juillet 2019 (commission « Entreprises »)

Descriptif de l'opération

Cette enquête s'inscrit dans le dispositif d'ensemble d'élaboration des statistiques annuelles d'entreprise (Esane) pour le volet industrie hors industrie agro-alimentaire (IAA) et scieries.

L'EAP a trois objectifs majeurs :

-Repérer les différentes activités exercées par les entreprises, via la ventilation de leur chiffre d'affaires en branches, et en déduire leur activité principale exercée (APE) en participant ainsi, dans la cadre d'Esane, à l'élaboration des statistiques sectorielles ;

-Fournir les éléments permettant de produire des données fines sur la production industrielle, à la fois pour répondre aux exigences du règlement européen Prodcom (règlement du conseil Prodcom 3924/91, directive 96/16/CEE modifiée par la directive 2003/107/CEE), mais aussi pour répondre aux demandes des utilisateurs nationaux, et notamment aux demandes des organisations professionnelles ;

-Fournir le cadrage annuel à la statistique conjoncturelle dans l'industrie hors IAA et scierie.

L'EAP assure un repérage annuel détaillé des produits industriels français pour le compte de l'indice de la production industrielle (IPI) et des indices des prix à la production (IPP).

La collecte est annuelle et réalisée par Internet.

Les données définitives seront disponibles à la fin de l'année suivant l'année de référence, et des résultats provisoires seront fournis fin juillet de cette même année (pour quelques variables seulement et à un niveau agrégé de la nomenclature).

La diffusion des données de production suivra le calendrier actuel, en particulier pour respecter les obligations du règlement Prodcom, c'est-à-dire une diffusion avant le 30 juin de l'année n+1 pour les données relatives à l'année n.

Justification de l'obligation

« L'enquête annuelle de production (EAP) permet de répondre aux demandes de la Commission européenne de fournir des données fines sur la production industrielle et de repérer les différentes activités exercées par les entreprises, pour en déduire notamment leur activité principale exercée (APE), et participer dans le cadre du dispositif Esane, à l'élaboration des statistiques sectorielles.

Elle répond aux exigences du règlement européen (CE) n°324/91 du Conseil du 19 novembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle modifié par ses amendements ultérieurs et du règlement européen (CE) n°58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises modifié par ses amendements ultérieurs.

Le caractère obligatoire se justifie par la nécessité d'obtenir dans des délais courts des données représentatives précises de la production industrielle. »

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Remarques générales

- Les réponses écrites et orales du service aux remarques du prélabel enrichissent et améliorent la compréhension du dispositif. Pour en assurer la capitalisation, le Comité du label invite le service à intégrer ces réponses dans ses documents de présentation.
- Compte tenu de la complexité du dispositif, le Comité du label encourage le service à développer toute la pédagogie nécessaire à sa bonne compréhension, par tous les canaux utiles, en actualisant par exemple le manuel pédagogique et en publiant une documentation « grand public » sur insee.fr.
- Le Comité du label prend note du projet de refonte informatique du dispositif d'enquête. Ce projet devrait venir à échéance à l'horizon 2024 sans transformer en profondeur les grands principes de l'enquête. Toutefois, le Comité du label souhaite être averti de toutes modifications qui s'avèreraient plus importantes que celles prévues aujourd'hui (introduction d'un système de pondération par exemple).
- La collecte s'effectuant à l'avenir exclusivement en unités légales, le Comité du label attire l'attention du service sur la nécessaire vigilance à exercer auprès des entreprises profilées pour maintenir leur adhésion à cette collecte et leur compréhension de ses objectifs et de ses spécificités.

Concertation

- Le Comité du label appuie la tenue de réunions annuelles avec les organismes professionnels et demande que ces réunions soient élargies aux représentants des petites entreprises. Ces réunions auront pour but à la fois de bien expliquer le dispositif et ses objectifs, mais également de faire remonter les besoins d'informations des organismes professionnels.
- Le Comité du label invite le service à rencontrer les représentants de la Fédération des industries des équipements pour véhicule (FIEV) afin d'analyser les divergences dans le champ couvert par les deux dispositifs (EAP et enquêtes professionnelles spécifiques) et les incohérences éventuelles dans les dénombrements ou le calcul d'agrégats. Cette analyse permettrait notamment d'identifier des unités légales jamais interrogées dans l'EAP mais faisant partie du champ couvert par cette fédération ou des erreurs du code APE.

En fonction des moyens disponibles, le service pourrait chercher à systématiser de manière périodique ce type d'analyse avec les plus importantes fédérations professionnelles.

Diffusion

- Le Comité du label demande au service d'améliorer son dispositif de diffusion. Il suggère un programme pluriannuel de diffusion plus riche qui pourrait s'appuyer sur un club des utilisateurs.

Méthodologie et collecte

- Le Comité du label prend note de la mise à l'étude envisagée d'une méthode alternative à l'imputation de masse pour les produits concernant un nombre important d'entreprises, méthode qui consisterait à mettre en place – pour de tels produits – une collecte non exhaustive et par conséquent à utiliser un système de pondération. Le Comité souhaite être informé des résultats de cette étude si celle-ci est menée, ainsi que des éventuelles

conséquences opérationnelles qui en seraient tirées pour la collecte. Le Comité note toutefois la difficulté inhérente à un tel exercice¹.

- La collecte via la FFA/A3M sera prochainement encadrée par la signature d'un nouvel arrêté d'agrément et d'une nouvelle convention. Le Comité du label souhaite recevoir ces documents, ainsi que les lettres-avis et questionnaires utilisés dans le cadre de cette délégation.

Lettres-avis

- Les lettres-avis devront être modifiées en fonction des remarques et corrections émises dans le rapport du prélabel, en mettant notamment en avant les objectifs de l'opération plutôt que la réponse à l'obligation européenne et en supprimant la mention de la période globale sur laquelle s'étend la collecte.
- Le Comité du label rappelle que les nouveaux cartouches sont appelés à figurer sur les lettres-avis et les questionnaires, *a priori* sans mention du RGPD, compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'entreprises individuelles dans le champ de l'enquête (à confirmer par l'UAJC).

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité permettant, par délégation du Cnis, l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête annuelle de production (EAP), valable pour les années 2020 à 2024**, et il propose l'octroi du caractère obligatoire.

La présidente du comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH

¹La réduction de la charge statistique pour les répondants pourrait n'être que minime : d'une part de nombreux produits ne sont déclarés que par un faible nombre d'entreprises et la collecte d'informations à leur sujet demeurera nécessairement exhaustive ; d'autre part, une entreprise non interrogée sur un produit faisant l'objet d'une collecte par sondage restera néanmoins enquêtée si elle produit par ailleurs des produits faisant l'objet d'une collecte exhaustive